

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION HERCULES C-130—CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet du tragique accident d'hier, alors que huit militaires ont perdu la vie au cours d'une mission, en l'occurrence, la recherche d'un avion disparu. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre offre ses condoléances et sa sympathie aux familles de ces jeunes gens.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: M. McKinnon, appuyé par M. Ellis, propose:

Que la Chambre offre ses condoléances et sa sympathie aux familles des jeunes gens qui ont perdu la vie au cours d'une mission, en l'occurrence, la recherche d'un appareil disparu.

La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RETRAIT DES NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. Étant donné que le gouvernement précédent avait décidé de maintenir les navires météorologiques sur la côte ouest et que le Canada s'est engagé, sur le plan international, à poursuivre la transmission d'observations météorologiques, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que la Chambre oblige le gouvernement à renverser sa décision de retirer les navires météorologiques de la station météorologique de la côte ouest et à maintenir ces navires en service jusqu'à ce qu'on ait mis au point et en place un enregistreur et un émetteur automatisés.

Mme le Président: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA LOI DES MESURES DE GUERRE

DEMANDE D'ABOLITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le Canada s'est engagé à respecter le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques de l'O.N.U. depuis 1976; étant donné que le gouvernement libéral maintient la loi des mesures de guerre, loi oppressive et répressive, dont les dispositions, incluant des clauses comme le droit de légiférer rétroactivement en matière criminelle, violent ce Pacte; et étant donné que, 10 ans après l'usage abusif de cette loi, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) propose une charte des droits fondamentaux, charte qui permettrait le maintien de toutes les dispositions répressives de la loi des mesures de guerre . . .

[Traduction]

Je propose, appuyé par le député de Vancouver Kingsway (M. Waddell):

Que la Chambre félicite les 16 néo-démocrates qui, sous la direction de Tommy Douglas, se sont courageusement opposés, il y a dix ans, à la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, et que la Chambre somme le premier ministre de faire connaître aujourd'hui son intention d'abroger immédiatement les dispositions répressives de cette loi, dispositions qui enfreignent la charte des Nations Unies, et d'appuyer des amendements au projet de charte des droits de manière à garantir que les Québécois et tous les Canadiens ne soient jamais plus soumis au règne de la tyrannie.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.